

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-04
Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-trois le 13 janvier	
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.	
Présents : 11	Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 janvier 2023	
Votants : 11	Présents : Mesdames, Messieurs,	
Votes pour : 11	FERRARI Philippe, VIBERT Annie, PRAVERT Mikaël, RIVOLLET Yves, PERRIER Mathieu, PERIER Marine, SAMSON Aurélie, LEXTRAIT Emmanuel, GACHET Stéphanie, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, MICHEL Véronique	
Votes contre : 0	Absents excusés :	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : VIBERT Annie	
Préfecture		

Objet : Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a la possibilité de verser une indemnité de gardiennage pour l'église communale selon la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

M. le Maire propose, pour l'année 2023, de verser cette indemnité à M. MICHEL François, gardien, qui réside dans la commune à hauteur de 230 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église communale accordée à M. MICHEL François à 230 € dès lors que le bénéficiaire réside dans la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 13 janvier 2023

Le Maire
Philippe FERRARI

